

الرقم	<i>Droits de la femme//Femme arabe et législations</i>		<p>مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث</p>  <p>كوئيز مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث</p>
<i>Tunisie</i> البلد	موقع الواب :	المصدر : <i>Direct Info</i>	
العدد و [ص]:	التاريخ <i>2012-08-07</i>		

Communiqué commun ATFD, AFTURD, Amnesty International, LTDH, CNLT, UGTT

Alors que nous nous apprêtons à fêter le 56ème anniversaire de la promulgation du Code du statut personnel (CSP), nous sommes surpris par les débats et les positions prises au sein de l'Assemblée nationale constituante (ANC) par des représentants et représentantes du peuple et dont le seul but est la remise en cause du principe de l'égalité entre les sexes et le refus de la reconnaissance des droits humains des femmes. Ces positions frappent de plein fouet la citoyenneté et la dignité des femmes.

La proposition faite par certains membres de la commission des droits et des libertés qui dit que « que la protection des droits des femmes et de leurs acquis » est soumise au « principe de complémentarité avec l'homme au sein de la famille » est un revirement total par rapport aux promesses faites au cours de la campagne électorale par tous les courants politiques qui avaient affirmé leur attachement aux droits des femmes, et leur volonté de les faire évoluer.

Au moment où plusieurs voix s'élèvent pour la consolidation des droits des femmes et leur constitutionnalisation, cette position menace et fragilise les acquis et permet de consacrer un système patriarcal qui donne tout le pouvoir aux hommes et prive les femmes de leurs moindres droits, cette position, nie leur citoyenneté et leur indépendance en tant qu'être humain à part entière, en tant qu'égaux des hommes à qui il appartient de jouir de leurs droits humains au même titre que les hommes. Les femmes n'y sont définies qu'en fonction de leur dépendance aux hommes qu'ils soient leur père, mari ou frère.

Le 13 août 1956 a été promulgué le premier texte de loi qui depuis légifère les relations au sein de la famille, garantit un certain nombre d'acquis, pose les bases d'un (nouveau) modèle moderniste de la famille tunisienne consacrant le droits des garçons et des filles à l'éducation, garantissant un âge minimum légal pour le mariage, prohibant le mariage des petites filles, pénalisant la polygamie, facilitant le divorce judiciaire quand la vie conjugale devient impossible. Les femmes ont accès à l'éducation depuis 56 ans ce qui a permis à la société tunisienne d'avoir des compétences féminines dans tous les domaines. Depuis des décennies, les femmes ont pu accéder au minimum des droits reproductifs et sexuels, ce qui leur a permis de promouvoir la famille autant que la société. Et à l'occasion de la

commémoration de la promulgation du CSP, alors que nous devrions saisir cette opportunité pour enregistrer d'autres acquis pour les femmes, nous nous retrouvons face à des propositions rétrogrades et passéistes.

Nous, femmes et hommes tunisien-ne-s qui avons toujours lutté pour l'égalité pleine et entière entre les sexes :

Nous exprimons notre refus catégorique de ce qui a été proposé par la commission des droits et des libertés disant que « la femme est la complémentaire de l'homme au sein de la famille » tout en réaffirmant notre attachement au principe d'égalité entre les sexes.

Nous appelons les membres de l'ANC à retirer cette proposition et à adhérer au principe « de l'égalité totale et effective entre les hommes et les femmes »

Nous réaffirmons notre attachement aux acquis du CSP tout en renouvelant notre revendication en ce qui concerne la constitutionnalisation des droits humains des femmes.

Nous saluons les composantes de la société civile pour leur éveil citoyen, et les appelons à continuer la lutte jusqu'à l'obtention d'une constitution qui consacre et garantit les objectifs de la révolution : Liberté, dignité, égalité et justice sociale.

Ahlem Bel Hdaj- Association tunisienne des Femmes démocrates (ATFD)

Radia Belhaj Zekri – Association tunisienne pour la Recherche et le Développement (AFTURD)

Abdessatar Ben Moussa – Ligue tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme (LTDH)

Sondés Garbouj – Section Tunisienne d'Amnesty International (AI)

Sihem Ben Sedrine – Conseil national des Libertés en Tunisie(CNLT)

Khadija Cherif – Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH)

Sami Tahri – Membre du Bureau Exécutif de l'UGTT

Najoua Makhoulf – Commission Femmes de l'UGTT

Source : FIDH